



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-598

Objet : Mesures définitives portant sur la réglementation des heures de coupure d'éclairage public sur les quartiers Vélizy-Bas, Le Clos, Le Village et les zones d'activités.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement, et les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage, ainsi que l'article L2122-21,

VU le Code civil,

VU le Code rural,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU le Décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du lundi 24 octobre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 00 heures à 05 heures, sur les quartiers Vélizy-Bas, Le Clos et Le Village regroupant les rues énoncées ci-après :

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Quartier Vélizy-Bas :

- rue Albert Perdreaux
- place de la Concorde
- rue de la Concorde
- rue de la Fontaine
- rue de la Libération
- impasse de l'Espérance
- rue Denfert-Rochereau
- impasse des Volontaires
- rue du Bocage
- rue du Sergent de Nève
- rue Eugène Janneton
- rue Georgette
- rue Louis Girard
- rue Louis Hubert
- rue Maurice Berteaux
- rue Morte Bouteille
- allée Noire
- rue Paul Doumer
- rue Pierre et Marie Curie
- impasse Roger Mahieu

Quartier Le Clos :

- rue Ampère
- rue Arago
- rue Berlioz
- rue Boileau
- rue Corneille
- rue Gounod
- rue Jacquard
- rue Jules Ferry
- rue Jules Guesde
- rue Lavoisier
- rue Molière
- rue Montaigne
- rue Mozart
- rue Racine
- rue Raspail

Quartier Le Village :

- rue de la Forêt
- rue des Châlets
- rue du Lavoir
- rue Jules Michelet
- rue Paul Fort

Article 2 : À compter du lundi 24 octobre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 06 heures sur les voies énoncées ci-après :

- la voie verte au droit de la gare routière Vélizy 2
- l'avenue Morane Saulnier, entre l'avenue de l'Europe et la route nationale 118 ainsi qu'entre la rue Marcel Dassault et la rue Nieuport
- l'avenue de l'Europe, entre l'avenue Morane Saulnier et la rue Dewoitine
- la rue du Général Valérie André, entre la route départementale 53 et la Site de Maintenance et de Remisage du Tramway T6

Article 3 : À compter du lundi 24 octobre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 21 heures à 06 heures sur les voies énoncées ci-après :

- la route de Gisy
- la rue André Citroën
- la rue Jean-Pierre Peugeot
- le chemin de la Malmaison
- la rue du Val de Grâce et le rond-point du Val de Grâce

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21/10/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221025-ARR_2022_598-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

acte affiché du 25/10/2022 au 28/12/2022